

LA O!ACTUSYNDIC

#17

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

LA VALEUR À NEUF OU LE RACHAT DE LA VÉTUSTÉ



Quoi / comment ?

Comment est-elle définie ?

La « valeur à neuf » s'oppose à la valeur « vétusté déduite » que nous avons abordé précédemment. Elle correspond au coût de reconstruction, de réparation ou de remplacement du bien au prix du neuf au jour du sinistre.

La garantie « valeur à neuf » permet à l'assuré d'être indemnisé en cas de sinistre, sur la base de la valeur de remplacement neuf, sans tenir compte de l'ancienneté du bien endommagé.

Dans nos contrats, l'ensemble des garanties (sauf dommages électriques) s'exercent en « valeur à neuf ». Autrement dit, nos contrats prévoient une le **rachat de la vétusté** déduite lors du versement de l'indemnité immédiate.

Rachat de la vétusté, À quelle hauteur ?

Si la garantie valeur à neuf vient compenser la vétusté déduite lors du règlement de l'indemnité immédiate, elle ne couvre pas toujours la totalité du sinistre.

En effet le rachat de la vétusté est plafonné contractuellement.

Si la plupart des assureurs proposent le rachat de la vétusté à hauteur de 25%, nos contrats prévoient ce **rachat à hauteur de 33%** (voire 35% avec certaines compagnies).

L'indemnité totale ne pourra excéder le chiffrage de l'expert et le montant des frais réellement engagés.

...Sous quelles conditions ?

Pour prétendre au versement de l'indemnité différée, dite de « valeur à neuf », vous devrez nous fournir **les justificatifs** de la reconstruction des bâtiments, de la remise en état, ou du remplacement des biens ; et ce dans un délai contractuellement défini.

Ce délai de reconstruction est, dans la majorité des contrats, fixé à 2 ans. Toutefois, la plupart de nos intercalaires le portent à **3 ans, à compter de la date du sinistre**.

Nous ne manquerons pas d'attirer votre attention sur ce délai lors du versement de l'indemnité immédiate !

À BIENTÔT !

odealim.com

Le spécialiste de l'assurance immobilière
qui met de la couleur dans la pierre.

ODEALIM

ASSURCOPRO

FIDENTIALP

**JACQUES
BOULARD**

**RIPERT
DE GRISSAC**

**ROSELINE
BRUN**

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Fidentalp, Jacques Boulard, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07019218, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).